

PROVINCE de QUÉBEC

Municipalité de Saint-Adelphe

Aux Contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée,
Directrice générale adjointe de la susdite municipalité,
QUE :-

RÈGLEMENT 2022-325

Le Conseil de la Municipalité de Saint-Adelphe a adopté le règlement 2022-325 pour le remplacement du règlement 2012-277 par le règlement 2022-325 portant sur l'utilisation de l'eau potable.

Ce projet de règlement a été adopté à une séance extraordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'âge d'or de l'hôtel de ville, le quatrième jour d'avril 2022.

L'original de ce règlement est déposé à mon bureau où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture.

Avis de motion le 2 mai 2022.

Adoption du projet de règlement le 2 mai 2022.

DONNÉ à SAINT-ADELPHE, ce 3^e jour de mai 2022.

Caroline Moreau, Directrice générale adjointe

CERTIFICAT de PUBLICATION

(Articles 335 et 346 du Code Municipal)

Je, soussignée, résidant à St-Adelphe, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil entre midi et 16h30 de l'après-midi, le troisième jour de mai 2022.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce troisième jour de mai 2022.

Signé:

Caroline Moreau, Directrice générale adjointe